



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-022**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux ou manuelle
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PK 5+275
Au PK 3+755**

**Sur la période
Du 23/03/2026
au 06/04/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu l'avis favorable en date du 06/03/2026 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'avis favorable en date du 13/03/2026 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 02/03/2026 par laquelle l'entreprise MYNET représentée par Monsieur Kemal KARADENIZ, 12 Rue André Petit 45120 Chalette-sur-Loing demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de tirage de câble, et pour cela de modifier les conditions de circulation Avenue des Landes,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux

- RD 119 - du PK 5+275 au PK 3+755

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23/03/2026 au 06/04/2026, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 119 - du PK 5+275 au PK 3+755

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MYNET, tout au long du chantier. La signalisation sera conforme à la fiche CEREMA 5.08 dans le cas d'interventions en bordure de voirie. La circulation des convois exceptionnels ne devra pas être entravée.

Article 3 : L'entreprise MYNET est autorisée, pour les besoins du chantier, et pour la sécurité des agents et des usagers de la route, à mettre en œuvre une circulation alternée ; soit par un alternat manuel, soit un alternat par feux tricolores. Dans ces cas, la signalisation sera conforme aux fiches CEREMA 4.05 ou 4.06,

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne.

- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise MYNET,
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

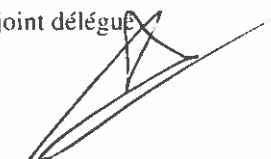
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2026-ART-022

Fait à Brax, le 16/03/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Giuseppe NOCERA



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires

Service : Risques et Sécurité
Unité : Éducation et Sécurité Routières
Affaire suivie par : Pol MARUEJOULS
Tél : 05 53 98 59 26 / 06 02 09 15 38
Mél : ddt-securite-routiere@lot-et-garonne.gouv.fr
pol.marvejouls@lot-et-garonne.gouv.fr
Références : 102/2026

Agen, le **06 MARS 2026**

Commune de Brax
Projet d'arrêté temporaire
Arrêté n°2026-ART-022
Portant réglementation de la circulation sur la D119
En agglomération

Avis sur le projet d'arrêté temporaire de M. le Maire de Brax concernant la réglementation de la circulation à compter du **23 mars 2026** sur la D 119 sur la commune de Brax.

En raison de travaux de tirage de câbles, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D119 avenue des Landes, du PR 5+275 au PR 3+755.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules. La circulation se fera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores.

Sous réserve de ne pas entraver la circulation des convois exceptionnels et de respecter la mise en place de la signalisation, conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^e et 8^e partie, signalisation de prescription et temporaire).

AVIS FAVORABLE

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières

Christophe CARPY

Destinataire : Mairie de BRAX
Copie : Conseil Départemental

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar – 47 916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05 53 69 33 33 – www.lot-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h à 12 h – 14 h à 17 h



Agen, le 13 MARS 2026

Monsieur Sylvain HATTINGUAIS
Directeur des Services Techniques
Mairie
47310 BRAX

N/Réf. : ESIR/CT/LT/N° 26-011

Direction infrastructures et Mobilité
Service exploitation sécurité infrastructures routières
Affaire suivie par : Claude TAROZZI
☎ 05.53.69.41.09 - 📠 05.53.47.84.33
✉ : claudet.tarozzi@lotetgaronne.fr

Objet : D119-Travaux tirage câble

AVIS FAVORABLE

de Mme. La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Sur le projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Brax concernant la réglementation de la circulation sur la D119- avenue des Landes, du 23 mars 2026 au 06 avril 2026, en raison de la réalisation des travaux de tirage de câble réalisés par l'entreprise MYNET.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale adjointe infrastructures
et Mobilité

Bénédicte LAURENS

Copie : UD Agenais
Chrono